

2025

Cahier des charges de l'Appel à projets

« ÎLOTS FORESTIERS EN LIBRE EVOLUTION » Déploiement régional Grand Est



Life
Biodiv'Est

2^{ème} édition, Avril 2025

LIFE Biodiv'Est

Action C09 « opérations pilotes d'adaptation/atténuation du changement climatique en milieux forestiers »

Life Biodiv'Est est piloté par la Région Grand Est et financé par l'Union européenne et ses partenaires



Table des matières

I. Contexte	p.3
II. Objectif du dispositif	p.4
III. Présentation générale du dispositif	p.6
1) Bénéficiaires éligibles	
2) Territoires concernés	
3) Déroulement de l'appel à projet	
IV. Projet éligible : îlot en libre évolution	p.9
1) Nature du projet	
2) Les critères obligatoires pour la sélection des projets	
3) Les critères facultatifs pour la priorisation des projets	
V. Nature et versement de l'aide financière	p.15
1) Le Paiement pour Services Environnementaux (PSE)	
2) L'aide financière pour l'inscription du projet sur le long terme	
3) Les modalités de versement	
VI. Engagements du bénéficiaire	p.17
VII. Points de contrôle et pénalités	p.18
VIII. Modifications ou rupture de l'engagement initial	p.18
IX. Responsabilités	p.18
X. Annexes	p.19
Annexe 1 : Liste des Habitats forestiers d'intérêt communautaire	
Annexe 2 : Liste indicative des espèces favorisées par l'action	
Annexe 3 : Classification des dendromicrohabitats	
Annexe 4 : Mémoire technique	
Annexe 5 : Attestation sur l'honneur	
Annexe 6 : Demande de versement du Paiement pour Services Environnementaux (PSE)	
Annexe 7 : Comité de sélection	

I. Contexte

Le programme LIFE est l'instrument financier de la Commission européenne de soutien aux projets dans les domaines de l'environnement et du climat. Il s'adresse à des porteurs de projets publics ou privés et vise à promouvoir et à financer des projets innovants portant par exemple sur la conservation d'espèces et d'habitats, la protection des sols, l'amélioration de la qualité de l'air ou de l'eau, la gestion des déchets ou encore l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique.

Un Life intégré est construit à l'échelle d'un grand territoire et a pour objectif la mise en œuvre des stratégies ou des plans d'actions en matière d'environnement ou de climat requis par la législation de l'Union européenne ou élaborés par les États membres. Il doit associer l'ensemble des acteurs pertinents pour sa mise en œuvre et doit mobiliser, en plus des fonds européens Life, la participation financière d'autres sources de financement.

La Région Grand Est, suite à l'adoption en juillet 2020 de sa Stratégie Régionale Biodiversité (SRB), a candidaté avec 15 partenaires à un projet européen Life intégré dénommé « Life Biodiv'Est ». La Région en coordonne la mise en œuvre, suite à l'approbation de la convention de subvention Life Biodiv'Est signée entre la Région Grand Est et l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement ; convention signée le 3 décembre 2022. En tant que partenaires du Conseil Régional, les Parcs naturels régionaux ont notamment été sollicités pour contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre de ce projet Life intégré.

Le projet intégré LIFE BIODIV'EST regroupe aujourd'hui 27 actions concrètes d'expertise, de connaissance, de formation ou encore de mobilisation pour une durée de 10 ans (2021-2031).

Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, en tant que partenaire de la Région Grand Est et co-bénéficiaire du projet Life Biodiv'Est, a été désigné comme **structure responsable à l'échelle du Grand Est**, d'une opération pilote portant sur l'adaptation des pratiques forestières face au changement climatique. Dans ce cadre, un nouveau système de Paiements pour Services Environnementaux (PSE), inédit en Grand Est, est mis en place en faveur d'îlots forestiers laissés en libre évolution, faisant l'objet de ce présent cahier des charges.

Pour mener à bien cette action, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, les différentes délégations de la Fondation du Patrimoine et la Région Grand Est ont développé un partenariat inédit, par la signature d'une convention de partenariat, pour expérimenter la mobilisation de mécénat pour la création d'îlots forestiers en libre évolution en Grand Est dans le cadre du programme Life Biodiv'Est.

La Fondation du Patrimoine consacre depuis 2009 une partie de ses ressources financières au soutien d'actions de préservation ou de valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité conduites par des associations ou des collectivités locales et veille également à mobiliser les énergies privées et notamment le mécénat populaire (entreprises, associations, particuliers) susceptible de s'investir en faveur de la sauvegarde de ce patrimoine de proximité, en ce compris dans les 3 délégations régionales Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace couvrant le territoire de la Région Grand Est. La délégation Bourgogne Franche-Comté s'associe à l'opération afin d'intervenir sur l'entièreté du Parc national de forêts impliqué dans le programme Life Biodiv'Est.

II. Objectif du dispositif

Avec 1,9 million d'hectares, les forêts du Grand Est sont des écosystèmes complexes et riches qui couvrent le tiers du territoire régional. La région présente une diversité arborée plus importante que la plupart des autres régions françaises (IGN, 2020), en raison de son passé sylvicole et de ses conditions écologiques variées. Pour autant, les forêts du Grand Est sont aujourd'hui impactées par le changement climatique et l'érosion de la biodiversité.

L'objectif du présent dispositif est donc de permettre aux propriétaires forestiers privés et publics **d'améliorer la résilience et la résistance de leurs forêts face aux aléas climatiques et sanitaires, notamment en restaurant et préservant la biodiversité forestière qui est un pilier indispensable dans l'équilibre et le fonctionnement de l'écosystème forestier sur le long terme.**

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est a d'ailleurs préconisé d'augmenter de manière conséquente la part des forêts en libre évolution et les mesures de maintien de la biodiversité dans les forêts exploitées (Source : Auto-saisine du CSRPN Grand Est au sujet de la stratégie d'adaptation au changement climatique pour les forêts du Grand Est - avis n°2022-108).

L'Académie des Sciences, dans son dernier rapport, incite également « au maintien de très vieux arbres car au-delà des habitats qu'ils offrent à la biodiversité, ils représentent un patrimoine biologique à préserver et sont porteurs d'une diversité génétique utile pour adapter les populations au changement climatique » (Source : Rapport Les forêts françaises face au changement climatique - Juin 2023, Académie des Sciences).

Ainsi, l'appel à projet « îlots forestiers en libre évolution – Déploiement régional Grand Est » créé dans le cadre d'une opération pilote du projet LIFE Biodiv'Est vise à **apporter une assistance technique qualitative et un soutien financier** pour la mise en place d'îlots forestiers laissés en libre évolution. Cet appel à projet fait suite à une réflexion collective et une validation partagée entre les partenaires régionaux et le monde de la recherche, afin de proposer une méthodologie qualitative et adaptée au plus près du territoire (cadrage technique des projets, cadrage financier, engagements crédibles et dans le temps, comité de sélection des projets). Par ailleurs, des suivis scientifiques de la biodiversité pourront par la suite être réalisés sur certains îlots en libre évolution créés, sous réserve de l'accord du propriétaire et des financements possibles, dans le cadre de l'Observatoire des vieilles forêts mis en place par le Life Biodiv'Est.

Un îlot en libre évolution

Le choix de « non-gestion volontaire » est considéré comme un mode de gestion durable à part entière.

Un îlot en libre évolution est une surface forestière (de quelques hectares) finement choisie sur laquelle les arbres peuvent accomplir leur cycle de vie naturel entier jusqu'à leur effondrement et décomposition complète. Constituant ainsi de micro-réserves forestières naturelles caractérisées par une forte densité de très gros bois vivants, d'arbres-habitats et de bois mort sur pied ou au sol, les îlots en libre évolution favorisent la **préservation de la biodiversité** (plus de 25% des espèces forestières dépendent du bois mort ou sénescents) ; la **préservation de la diversité génétique** des forêts ; la conservation d'une **bonne fertilité des sols forestiers** par retour des nutriments, ou encore le **stockage du carbone** (dans les forêts tempérées, les sols forestiers stockent une quantité de carbone équivalente à la biomasse). Les arbres morts présents dans nos forêts constituent un stock de carbone estimé à plus de 110 millions de tonnes (Source : (Bio)diversité des forêts de la région Grand Est – IGN – DRAAF Grand Est – mai 2021)).

Les objectifs fixés par la Stratégie Régionale Biodiversité (SRB) :

Un des 36 défis de la Stratégie Régionale Biodiversité du Grand Est vise spécifiquement à **favoriser la gestion vertueuse des forêts du Grand Est**. L'indicateur retenu pour suivre l'évolution de la gestion forestière porte sur les îlots de vieux bois sur l'ensemble des forêts publiques en Grand Est avec un objectif de 3% sur la surface forestière en îlots de vieillissement ou de sénescence à l'horizon 2027 et jusqu'à 8% dans les zones à enjeu. A ce jour, environ 1,3% de forêts publiques en Grand Est sont laissées en libre évolution (*Source : ONF Grand Est, juillet 2023*).

La contribution aux objectifs de la SRB dans le cadre du projet LIFE Biodiv'Est :

Par son accompagnement technique et son soutien financier, l'opération pilote du projet LIFE Biodiv'Est vise la **création de 200 hectares minimum d'îlots de sénescence (îlots en libre évolution) à l'échelle régionale**.

Cet appel à projets s'inscrit dans une démarche déjà engagée par les acteurs forestiers. Cet effort mérite d'être soutenu et renforcé.

La première édition de l'appel à projet 2023-2024 a ciblé les forêts de quatre territoires pilotes (le PNR de la Montagne de Reims, le PNR des Vosges du Nord, le PNR de la Forêt d'Orient et le Parc national de forêts). Déjà plus de 54 hectares d'îlots forestiers en libre évolution ont été réalisés et financés dans ce cadre, par des fonds LIFE dédiés, ainsi que par du mécénat.

Pour cette nouvelle édition 2025-2026, l'appel à projets pour la création d'îlots forestiers en libre évolution est déployé à l'échelle régionale du Grand Est.

Ce projet a été validé par la délibération BS 2021-07 du 16 février 2021 validant la participation du Parc naturel régional de la Montagne de Reims au projet LIFE intégré « LIFE BIODIV'EST » et par la délibération CS 2025-10 validant le cahier des charges de l'Appel à projet « îlots forestiers en libre évolution – Déploiement régional Grand Est ».

L'appel à projet fera l'objet d'une diffusion globale à l'échelle Grand Est. Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims assure l'animation de l'opération ainsi que l'instruction des dossiers reçus, en partenariat avec la Région Grand Est, la Fondation du Patrimoine et les Parcs co-bénéciaires du programme. **Après instruction, la validation des dossiers complets se fera par le Comité de sélection et en fonction des fonds disponibles.**

Tout dossier lié à des projets de compensation carbone, de compensation de défrichement ou de dégradation de milieux naturels ne seront pas éligibles au dispositif, conformément aux souhaits de la Région Grand Est et du Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

III. Présentation générale du dispositif

1 – Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires du nouveau dispositif LIFE Biodiv'Est « *Paiement pour Services Environnementaux en faveur d'îlots forestiers en libre évolution* » sont :

- Les personnes physiques ou morales propriétaires d'espaces boisés
- Les regroupements de propriétaires forestiers privés
- Les collectivités territoriales ou locales possédant des forêts
- Les autres établissements publics titulaires de droits réels fonciers

Le porteur du projet doit être le propriétaire foncier ou son représentant.

2 – Territoires concernés

Pour cet appel à projet, sont éligibles l'ensemble des espaces boisés privés ou publics (hors forêts domaniales) situés sur le territoire régional du Grand Est.

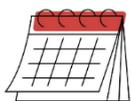
NB : Les secteurs de forêts situés en sites Natura 2000 ne sont pas éligibles (autres financements Natura 2000 déjà existants).

3 – Déroulement de l'appel à projet

3.1 – Calendrier 2025

L'appel à projets est ouvert dès le vendredi 11 avril 2025, avec deux sessions de sélection des projets reçus :

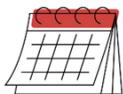
Session n°1 :



Date limite de dépôt des dossiers de candidatures : 22 juin 2025

1^{er} Comité de sélection des projets : Début juillet 2025

Session n°2 :



Date limite de dépôt des dossiers de candidatures : 23 novembre 2025

Comité de sélection des projets : Début décembre 2025

Les dossiers seront validés selon les fonds disponibles et suivant les critères de priorisation des projets.

3.2 - Procédure d’instruction et de sélection des projets

1) PREMIÈRE PRISE DE CONTACT ET DÉFINITION DU PROJET

Le porteur de projet intéressé par le dispositif peut se manifester auprès :

- **De la structure coordinatrice du dispositif à l’échelle régionale :**

Parc naturel régional de la Montagne de Reims

Tél : 03 26 59 44 44

Référente : Madame Léa JOLY

Email : l.joly@parc-montagnedereims.fr

- **De son conseiller forestier ou gestionnaire forestier local**

- **Pour les territoires de Parcs naturels régionaux, de son référent territorial :**

- PNR des Vosges du Nord : M. Sébastien MORELLE – Email : s.morelle@parc-vosges-nord.fr
- PNR de la Forêt d’Orient : M. Matheo SCHMIDT – Email : matheo.schmidt@pnr-foret-orient.fr
- PNR des Ballons des Vosges : M. Claude MICHEL – Email : c.michel@parc-ballons-vosges.fr
- PNR des Ardennes : M. Nicolas BOCK – Email : foret@parc-naturel-ardennes.fr
- PNR de Lorraine : M. Laurent GODÉ – Email : Laurent.GODE@pnr-lorraine.com
- PNR de la Montagne de Reims : Mme Léa JOLY – Email : l.joly@parc-montagnedereims.fr

La coordinatrice du dispositif et les référents territoriaux se tiennent à votre écoute pour toute question pendant la constitution de votre dossier de candidature, notamment pour préciser les modalités ou organiser une visite de terrain.

Une visite sur le site est en effet fortement conseillée en amont du dépôt du dossier candidature, avec le porteur de projet et/ou le gestionnaire forestier ainsi que le référent territorial ou la coordinatrice du dispositif, pour définir de manière concertée la faisabilité du projet et ses caractéristiques.

2) DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE AUPRES DU GUICHET CENTRALISATEUR

Le porteur de projet peut proposer, dans son dossier de candidature, plusieurs projets d’îlots forestiers en libre évolution. Dans ce cas, chaque projet d’îlot proposé devra faire l’objet d’un mémoire technique spécifique et sera analysé de manière distincte.

Le dossier de candidature est à envoyer au PNR de la Montagne de Reims, avant les dates limites de dépôt :

GUICHET UNIQUE



Madame Léa JOLY

Coordinatrice du dispositif

l.joly@parc-montagnedereims.fr

03 26 59 44 44

Pièces contractuelles à fournir pour le dépôt du dossier de candidature :

- Un extrait de la matrice cadastrale (relevé de propriété) ;
- Un plan général de localisation du projet par rapport à la propriété forestière ;
- Le plan de localisation plus précis de l'îlot avec les arbres d'intérêt écologique répertoriés ;
- Le(s) extrait(s) du document de gestion durable en vigueur vis-à-vis de la(es) parcelle(s) concernée(s) ;
- La carte d'aménagement au 1/10 000^e ;
- Le mémoire technique complété (Annexe 4) ;
- Une attestation sur l'honneur pour le respect des engagements (Annexe 5) ;
- La demande de versement du PSE complétée, datée et signée (Annexe 6) ;
- La copie de pièce d'identité si le demandeur est une personne physique ;
- La copie de la pièce d'identité du mandataire et mandat des co-indivisionnaires ;
- Dans le cas d'un gestionnaire, un accord écrit du propriétaire l'autorisant à signer la demande ;
- Pour les collectivités, la délibération du conseil municipal portant approbation du projet et des engagements qui en découlent et sollicitant une aide financière (préciser le montant).

Tout dossier incomplet ne sera examiné qu'à réception des pièces manquantes.

3) PHASE D'INSTRUCTION ET PASSAGE EN COMITÉ DE SÉLECTION

Dès réception des dossiers de candidature, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims (PNRMR) **étudie les projets et entame une phase d'instruction**. Des échanges avec le porteur de projet pourront être possibles afin de recueillir des précisions complémentaires si cela s'avère nécessaire.

Par ailleurs, si aucune visite de terrain préalable n'a été réalisée pour le montage du dossier, **une visite pourra être demandée au porteur de projet** suite au dépôt du dossier de candidature, afin de vérifier la conformité du projet au présent cahier des charges. La Fondation du Patrimoine sera informée de la tenue de ces visites et pourra s'y associer ponctuellement, sous réserve de l'accord du propriétaire.

Une fois les dossiers instruits par le PNRMR, l'ensemble des dossiers considérés complets et éligibles seront présentés et **mis en validation auprès du Comité de sélection** (Cf composition en annexe 7). En fonction du nombre de dossiers reçus et des fonds disponibles, **une priorisation des dossiers pourra être faite, selon les critères de priorisation** indiqués dans le présent cahier des charges.

Le porteur de projet sera averti par email de la décision finale prise par le Comité de sélection.

4) VALIDATION DU PROJET ET FINALISATION DU DOSSIER



Une fois le projet retenu par le Comité de sélection, le porteur du projet reçoit un email de confirmation par le guichet centralisateur, soit le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, avec les pièces contractuelles complémentaires à retourner pour la notification du projet.

Le dispositif faisant appel à du mécénat d'entreprises et de particuliers, le projet retenu pourra être financé soit par du mécénat déjà collecté soit faire l'objet d'une recherche de mécénat spécifique.

NB. Les 4 sites pilotes pourront par ailleurs utiliser leur reliquat de fonds LIFE dédiés, en complément du mécénat.

Pièces contractuelles complémentaires à fournir si le dossier est retenu :

- Un relevé d'identité bancaire au nom du propriétaire foncier bénéficiaire ;
- Des photographies illustrant le type de marquage utilisé pour le périmètre de l'îlot en libre évolution ;
- La géolocalisation de l'îlot définitif (points GPS du périmètre de l'îlot et arbres d'intérêt écologique) ;
- La convention de souscription signée (ou forme équivalente) avec la Fondation du Patrimoine ;
- L'Obligation Réelle Environnementale co-signée valant acte notarié. *

* SIGNATURE DE L'OBLIGATION RÉELLE ENVIRONNEMENTALE (ORE)

Une fois le projet retenu et les fonds disponibles, le propriétaire **signe une Obligation Réelle Environnementale (ORE)** valant acte notarié. Les modalités de versement des fonds collectés par la Fondation du Patrimoine y seront précisées. L'ORE établie et co-signée sera ensuite transmise à la structure coordinatrice du dispositif (soit le PNR de la Montagne de Reims).

L'ORE sera co-signée entre le porteur du projet (propriétaire foncier) et le Président du Parc naturel régional concerné ou du Parc national de forêts, ou le Président de Région, en fonction de la localisation du projet. Les modalités et durée d'engagement de l'ORE (entre 70 et 99 ans) seront établis en concertation selon les spécificités des territoires et la volonté du propriétaire. Un modèle type d'ORE sera fourni au porteur de projet.

5) VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

La réception des pièces contractuelles complémentaires ainsi que l'ORE signée déclenchera le versement du Paiement pour Services Environnementaux ainsi que l'aide financière pour l'inscription du projet au foncier. **L'aide financière globale sera versée dans sa totalité en une seule fois et pour toute la durée de l'engagement, par virement bancaire.**

Le versement se fera directement par la Fondation du Patrimoine.

IV. Projet éligible : îlot forestier en libre évolution

1 – Nature du projet

Le nouveau système de Paiements pour Services Environnementaux développé dans le cadre du projet LIFE Biodiv'Est vise à soutenir la **création d'îlots forestiers en libre évolution en Région Grand Est**, afin de répondre aux enjeux de la Stratégie régionale de la Biodiversité. Cette action a pour but de renforcer le développement d'une trame de vieux bois favorable à la biodiversité ainsi qu'au bon fonctionnement des écosystèmes forestiers.

Les « îlots en libre évolution » du programme Life Biodiv'Est :

Tout îlot forestier en libre évolution créé dans le cadre du programme implique, à date de dépôt du dossier de candidature, un **arrêt total à l'intérieur de l'îlot de toute intervention sylvicole**, y compris sur les étages buissonnants et herbacés, ainsi que tout type de travaux sur la végétation, **pendant la période de l'engagement, soit au minimum SOIXANTE DIX ANS (70 ans)**. Les autres interventions ou activités culturelles (cueillettes, truffières, exportation de mousses etc.) ne seront également pas autorisées, ni le passage de tout type d'engins motorisés.

Hors du périmètre de l'îlot en libre évolution, le reste de la parcelle peut être parcouru en coupe et travaux.

Concernant la pratique de la chasse, celle-ci sera toujours autorisée au sein de l'îlot en libre évolution, pour préserver l'équilibre sylvo-cynégétique. Cependant, la mise en place d'agrainage et tout autre dispositif d'attraction du gibier ne sera pas autorisée au sein de l'îlot et à proximité. L'entretien des lignes de chasse ne sera de même plus possible au sein de l'îlot en libre évolution. Le bénéficiaire de l'action pourra utilement mentionner l'interdiction de l'agrainage et autres dispositifs d'attraction lors du renouvellement des baux de chasse dans le cahier des charges de location de la chasse et/ou dans le plan de gestion cynégétique qui leur est annexé.

Ces îlots laissés en libre évolution représenteront ainsi des réservoirs de biodiversité et permettront sur une surface donnée, de retrouver une **forte naturalité et maturité de l'écosystème forestier**.



© Valentine Plessy

Situations exceptionnelles :

En cas de danger imminent pour les biens et personnes ou cas de forces majeurs et seulement si l'autorité compétente (le préfet de région ou de département) le juge nécessaire, une intervention pourra exceptionnellement être autorisée (tiges dangereuses abattues mais laissées intactes, sans billonnage et abandonnées au sein de l'îlot ou à proximité immédiate).

Dans ce cas, un avenant au contrat sera demandé et devra mentionner les mesures nécessaires à prendre pour éviter toute détérioration de l'îlot en libre évolution (sol forestier et arbres). Des avenants au contrat pourront également être pris afin de respecter les réglementations et lois à venir.

2 – Les critères obligatoires pour la sélection des projets

Critère n°1 : Gestion forestière attestée

Le propriétaire forestier devra **posséder un document de gestion durable** (Plan d'aménagement forestier ; Plan Simple de Gestion (PSG) ; Règlement Type de Gestion (RTG) ; Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS+)).

NB : Il est conseillé de profiter de la révision du document de gestion durable pour déclencher la mise en place d'un îlot en libre évolution. Sinon, un modificatif au document de gestion en vigueur (via avenant) sera demandé au porteur de projet.

Le secteur de forêt identifié pour la mise en place d'un îlot en libre évolution devra également se trouver **en zone exploitable**. Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par obligation réglementaire ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles au présent dispositif. La demande d'obtention d'un Paiement pour Services Environnementaux (PSE) implique en effet un **changement volontaire de pratiques sylvicoles, en passant d'une exploitation forestière à un choix de non-exploitation volontaire**, provoquant ainsi, un manque à gagner pour le propriétaire.

NB : Des propriétés forestières de faible surface sans document de gestion durable mais possédant une certification forestière (PEFC, FSC) pourront, le cas échéant, être étudiées au cas par cas par le Comité de sélection et devenir éligible si des fonds sont encore disponibles.

Critère n°2 : Maturité du peuplement

L'îlot créé devra justifier d'une certaine maturité. En effet, les milieux forestiers comportant déjà une certaine quantité de gros bois et d'arbres porteurs de dendromicrohabitats sont dès à présent particulièrement favorables et bénéfiques pour la biodiversité.

Ainsi, l'îlot en libre évolution devra comporter au minimum **10 arbres d'intérêt écologique par hectare**.

Sont considérés d'intérêt écologique :

- **les Gros Bois et Très Gros Bois vivants ou sénescents**

soit les arbres dont le diamètre à 1,30 m du sol est supérieur ou égal à 47,5 cm ;

OU

- **les arbres vivants ou sénescents porteurs de dendromicrohabitats (DMH)**

soit les arbres possédant des cavités ou décollements d'écorce, fissures, champignons, branches mortes etc. (Cf annexe 3) et constituant ainsi des gîtes de reproduction ou de repos pour les espèces dépendantes de vieux bois ;

OU

- **les arbres vivants ou sénescents considérés remarquables**

soit des arbres présentant des caractéristiques particulières telles que des branches basses, un port étalé, un large houppier, une essence indigène rare dans le peuplement ou des arbres à port tabulaire, qui dominent le paysage et qui sont favorables à la nidification de certaines espèces (balbuzard pêcheur, milan royal, cigogne noire, grand corbeau etc.).

NB : Ces 10 arbres d'intérêt écologique/hectare devront systématiquement être décrits dans le mémoire technique (Cf annexes 3 et 4) et géolocalisés. Au moins une partie d'entre eux devront également être photographiés pour le dossier de candidature. Par contre, les arbres d'intérêt écologique identifiés ne nécessiteront pas obligatoirement de marquage spécifique sur le terrain. Seul le périmètre de l'îlot devra être matérialisé de manière obligatoire et pour toute la durée de l'engagement.

Critère n°3 : Structure du peuplement

L'îlot en libre évolution à créer devra posséder un stade de développement déjà avancé, c'est-à-dire avec une part dominante d'arbres dont le diamètre à 1,30 m du sol est supérieur ou égal à 40 cm (catégorie des « bois moyens »). Ainsi, seules les parcelles forestières ayant une structure de peuplement de catégorie « bois moyens » minimum, seront éligibles.

Se référer aux catégories et structure du peuplement décrites dans le document de gestion durable (BM : bois moyens ; GB : gros bois et TGB : très gros bois).

Critère n°4 : Surface de l'îlot en libre évolution

L'îlot en libre évolution devra posséder une **surface minimale d'un hectare d'un seul tenant.**

NB : Pour des îlots en libre évolution de 3 hectares ou plus, une bonification financière sera faite.

Il n'est pas fixé de surface maximale. Toutefois il est préconisé, à titre indicatif, la création d'îlots d'une surface comprise entre 3 et 10 hectares d'un seul tenant (pertinence écologique et bonne contribution à la trame de vieux bois). Un bon maillage spatial à l'échelle du Grand Est sera en effet privilégié par le Comité de sélection instruisant les dossiers pour ce second appel à projet.

NB : Pour les propriétaires privés, il est recommandé de se référer à la législation mentionnée dans les documents cadre en vigueur (notamment SRGS Grand Est), concernant la surface maximale autorisée pouvant être laissée en libre évolution.

Critère n°5 : Caractère indigène et diversité des essences

L'îlot en libre évolution créé devra **être représentatif de l'habitat naturel considéré** et intégrer autant que possible une **diversité d'essences indigènes**. Les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat naturel ne sont pas ciblées par ce présent dispositif. La présence ponctuelle de quelques arbres exotiques ne sera toutefois pas réhabilitaire et une analyse au cas par cas sera faite.

NB : A titre informatif, il est préconisé dans les peuplements de hêtraies, pour une bonne représentativité de l'habitat naturel considéré, d'avoir au minimum 2 essences indigènes différentes et pour les autres peuplements forestiers, au minimum 3 essences indigènes différentes.

Critère n°6 : Sécurité du projet

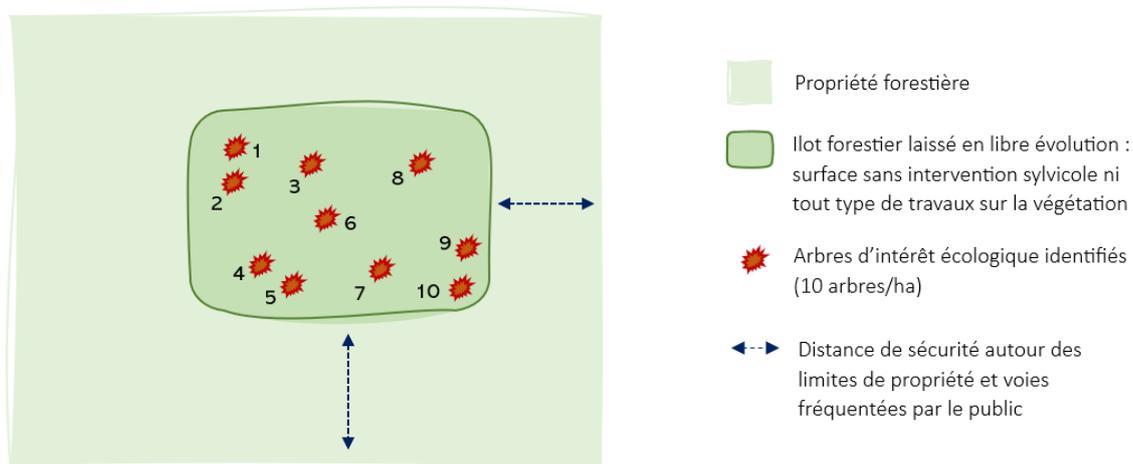
Aucune intervention sylvicole ne pouvant avoir lieu au sein de l'îlot en libre évolution pendant toute la période d'engagement, l'aspect sécuritaire devra être pris en compte dès la définition du projet.

Les conditions minimales obligatoires à respecter sont :

- **Éloigner l'îlot en libre évolution d'une distance égale à la hauteur du peuplement** (minimum 30 mètres) **des sites aménagés ou voies fréquentées par le public** (routes goudronnées et chemins carrossables, chemins publics, sentiers de randonnée balisés) ainsi que **des limites de propriétés si cela est possible** ;
- **Ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public** (bancs, sentiers...) à moins de 50 mètres des îlots en libre évolution mis en place. L'îlot forestier en libre évolution n'ayant pas vocation à accueillir du public ;
- **Matérialiser sur le terrain et de manière visible le périmètre de l'îlot en libre évolution** ;
- **Informers les entreprises et toute personne** qui seront amenées à travailler à proximité de l'îlot (ETF, exploitants etc.), ainsi que les chasseurs pouvant traverser la zone ;
- **Privilégier des formes d'îlots compactes et non en forme de lanières** afin de limiter l'effet lisière et ainsi réduire le linéaire considéré plus à risque (chutes de branches ou d'arbres). Toutefois, des îlots au niveau des cordons de ripisylves pourront à la marge être étudiés au cas par cas, selon les fonds disponibles, mais ne seront pas prioritaires.
- **Exclure, à ou défaut fermer, les cloisonnements sylvicoles et d'exploitation utilisés ainsi que les dessertes forestières.**

NB : Le PSE ne sera alloué qu'aux projets respectant l'ensemble des critères obligatoires du présent cahier des charges. Le projet réalisé devra être conforme au projet validé par le Comité de sélection. A défaut, la structure référente se réserve la possibilité d'annuler l'attribution de l'aide financière de plein droit.

Schéma illustratif



3 – Les critères facultatifs pour la priorisation des projets

Dans le cas où un grand nombre de projets éligibles serait porté à la connaissance du Comité de sélection et suivant les fonds mobilisables, un ordre de priorité basé sur les critères suivants sera établi :

- **Efficacité écologique du projet** : Surface de l'îlot, nombre d'essences indigènes différentes présentes, degré de maturité du peuplement forestier, ancienneté de la forêt, présence d'espèces remarquables etc.
- **Présence avérée d'habitats et/ou d'espèces d'intérêt communautaire** (cf. annexes 1 et 2).
- **Intérêt du projet dans la constitution d'une trame de vieux bois fonctionnelle** : Contribution à un maillage pertinent à l'échelle de la région Grand Est ; aide à la mise en connexion des réserves biologiques intégrales ou des îlots forestiers en libre évolution déjà existants.
- **Projet intégré dans une démarche globale favorable à la biodiversité** : Îlot en libre évolution compris dans un peuplement forestier où des démarches de gestion forestière vertueuse sont déjà engagées par le propriétaire forestier : forêt reconnue à Haute Valeur Environnementale (HVE), certification FSC, présence de zones déjà laissées en libre évolution, présence de zones de quiétude mises en place dans le cadre du programme « Life Biodiv'Est » ou du programme « Quiétude attitude », nombreux arbres d'intérêt écologique identifiés sur l'ensemble de la propriété forestière etc.
- **Projet complétant la bonne représentativité de la diversité des habitats et stations forestières présents au sein des forêts du Grand Est.**

V. Nature et versement de l'aide financière

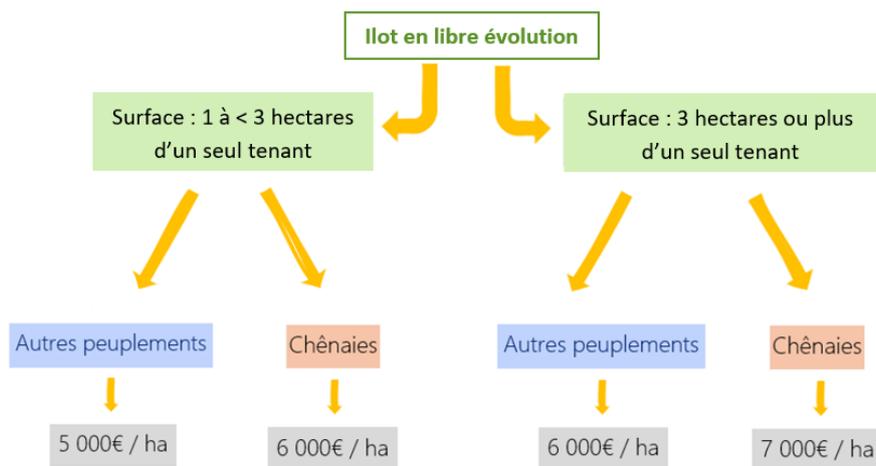
La mise en place d'un îlot en libre évolution repose sur un engagement **volontaire (1)** et de **long terme (2)** de la part du propriétaire forestier pour préserver les services écosystémiques des forêts, notamment celui de la conservation de la biodiversité. A ce titre, un Paiement pour Services Environnementaux (PSE) lui sera adressé ainsi qu'une aide financière pour l'inscription du projet au foncier, comme garantie de durabilité.

Ces aides financières ne seront possibles qu'une fois le projet retenu et validé par le Comité de sélection, et sous réserve des fonds encore disponibles. **LES FRAIS ÉVENTUELS ENGAGÉS EN AMONT, POUR LE MONTAGE DU DOSSIER DE CANDIDATURE, NE SONT PAS PRIS EN CHARGE PAR LE PRÉSENT DISPOSITIF.**

Aides versées par le dispositif pour les projets retenus :

1 – Le Paiement pour Services Environnementaux (PSE)

Pour l'arrêt volontaire de toute intervention sylvicole, le bénéficiaire reçoit **une rémunération forfaitaire dû au manque à gagner pour la non-valorisation des bois au sein de l'îlot laissé en libre évolution, allant de 5 000 € à 7 000 € / hectare, selon le barème suivant :**



NB : Pour le type de peuplement, se référer à l'essence objectif dominante et la description du peuplement inscrite dans le document de gestion durable en vigueur, ainsi que l'essence(s) dominante(s) des arbres ayant justifié la désignation du projet d'îlot en libre évolution.

2 – L'aide financière pour l'inscription du projet sur le long terme

Les îlots en libre évolution créés dans le cadre du programme Life Biodiv'Est devront obligatoirement être associés au foncier et inscrits dans les documents de gestion durable.

Pour ce faire, **le bénéficiaire pourra obtenir une aide financière plafonnée à 1 000 € TTC pour le remboursement des frais potentiels engagés, sur facture justifiée acquittée (c'est-à-dire attestée payée par le fournisseur ou par le cabinet comptable ou par le Trésor public pour les collectivités territoriales), pour :**

- **La mise en place obligatoire d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) :**

Obligation réelle environnementale (ORE) :

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a créé un nouvel outil juridique, permettant aux propriétaires fonciers de faire naître sur leur terrain des obligations durables de protection de l'environnement : l'Obligation réelle environnementale. Codifiées à l'article L. 132-3 du code de l'environnement, les ORE sont inscrit dans un contrat au terme duquel le propriétaire d'un bien immobilier met en place une protection environnementale attachée à son bien, pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans. L'ORE est un dispositif foncier de protection de l'environnement qui présente la particularité d'être contractuel et mobilisable par chaque propriétaire foncier, s'il souhaite se saisir des problématiques environnementales.

Une ORE type sera proposée au bénéficiaire et sera adaptée pour chaque projet d'îlot en libre évolution. La durée d'engagement devra être de 70 ans minimum et pourra s'étendre jusqu'à 99 ans, selon les contextes et volontés locales. L'écriture de l'ORE se feront en concertation entre le porteur de projet, la structure référente territoriale et la Fondation du Patrimoine. La coordinatrice du dispositif ainsi que les référents territoriaux se tiennent à disposition pour assurer un accompagnement qualitatif du porteur de projet dans cette démarche.

- **Si nécessaire, la mise en place d'un modificatif au document de gestion durable en vigueur :**

Bien qu'il soit fortement recommandé de profiter des révisions des documents de gestion durable pour intégrer la mise en place d'îlots en libre évolution, les frais liés à la réalisation d'un modificatif au document de gestion en cours pourront également être remboursés sur facture acquittée, seulement si le plafond des 1 000€ n'a pas encore été atteint.

3 – Les modalités de versement

Le PSE et l'aide financière pour l'inscription du projet se feront en simultanée. Le versement unique se fera par virement bancaire par la Fondation du Patrimoine, une fois la collecte de fonds clôturée, après réception de toutes les pièces contractuelles et justificatifs de paiements (factures acquittées éventuelles). Le PSE sera versé en une seule fois dans sa totalité.

Pour les organismes publics bénéficiaires du dispositif, l'utilisation du Paiement pour Services Environnementaux représente une opportunité de donner un rôle central à la biodiversité dans leurs projets de territoire en tant que facteur d'attractivité, de développement et d'identité. **Ainsi, les organismes publics sont encouragés à réinvestir les revenus du PSE dans des mesures de conservation ou de sensibilisation du public sur les thématiques de la biodiversité ou du réseau Natura 2000** pour les communes concernées par des sites Natura 2000.

Remarques :

Pour les propriétaires publics sous régime forestier, les PSE peuvent être sujets aux frais de garderie, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre agent ONF local.

VI. Engagements du bénéficiaire

- Absence totale de sylviculture et tout type de travaux sur la végétation au sein de l'îlot en libre évolution.
- Signature d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE).
- Respect du présent cahier des charges sans quoi l'aide financière ne pourra lui être versée.
- Le descriptif de l'opération (nature et localisation du projet, durée de l'engagement etc.) devra être porté à connaissance de son gestionnaire forestier dans les plus brefs délais.
- Le descriptif de l'opération (nature et localisation du projet, durée de l'engagement etc.) devra être annexé au document de gestion durable forestier actuellement en vigueur dans les plus brefs délais et mentionné lors de son renouvellement et ce, jusqu'au terme de la période d'engagement.
- Si un évènement venait à modifier les termes de l'engagement initial inscrit dans l'ORE, le porteur de projet est tenu d'informer les autres parties signataires de l'ORE, la Fondation du Patrimoine ainsi que le PNR de la Montagne de Reims, par écrit, dans les plus brefs délais et de suivre les modalités de procédure qui en découle.
- Le porteur de projet est informé qu'une cartographie des opérations financées sera réalisée par le Parc naturel régional de la Montagne de Reims et qu'un bilan sera transmis aux organismes financeurs du programme LIFE Biodiv'Est mentionnant le détail des projets réalisés.
- Réaliser et entretenir de manière visible le marquage des arbres délimitant l'îlot en libre évolution (*à la peinture, marteau forestier, griffe à environ 1,30 m du sol ou par la pose de petites plaquettes métalliques décrivant le dispositif mis en place*), pendant la période de l'engagement, soit 70 ans minimum.
- Cartographier, photographier et décrire les arbres d'intérêt écologique (10 arbres/ha) permettant de justifier la mise en place d'un îlot en libre évolution, pour l'instruction du dossier.
- Interdire la mise en place d'agrainage (dont agrainage de dissuasion), de pierre à sel et tout autre dispositif d'attraction du gibier au sein de l'îlot en libre évolution et à proximité (50m). Modifier le cas échéant les baux de chasse.
- Éloigner systématiquement l'îlot en libre évolution d'une distance égale à la hauteur du peuplement des voies fréquentées par le public ou autres sites aménagés pour le public et, si cela est possible, des limites de propriétés, pour des raisons de sécurité.
- Ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers...) à moins de 50 mètres des îlots en libre évolution mis en place.
- Autoriser les agents la structure signataire de l'ORE (co-contractant) d'effectuer ponctuellement des visites de contrôle sur le bon respect des engagements rémunérés et non rémunérés, sous réserve d'être prévenu au minimum 72h à l'avance.

VII. Points de contrôle et pénalités

Le bénéficiaire s'engage à autoriser le contrôle des parcelles engagées (en ayant été averti au minimum 72 heures à l'avance) par la structure animatrice du dispositif, soit le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, ou par la structure référente signataire de l'ORE (co-contractant) et de fait donne droit à l'accès à la propriété (parties soumises au dispositif seulement et ses accès), uniquement dans le cadre de cette procédure de contrôle.

Pourront être contrôlés :

- L'absence de trace d'intervention récente au sein de l'îlot (souches, etc.),
- L'entretien du marquage délimitant le périmètre de l'îlot,
- La distance minimale entre l'îlot et les voies fréquentées par le public,
- La surface réelle de l'îlot en libre évolution.

En cas de non-respect des engagements - soit notamment la réalisation d'une intervention sylvicole volontaire non autorisée - le bénéficiaire devra se référer à la procédure et les conséquences qui en découlent, spécifiées dans l'ORE et/ou la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine.

VIII. Modifications ou rupture de l'engagement initial

Dès lors qu'il constate qu'un événement vient à modifier les termes de l'engagement initial ou qu'il souhaite y apporter une modification, le bénéficiaire est tenu d'en informer la structure animatrice du dispositif, soit le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, ainsi que la structure référente signataire de l'ORE (co-contractant), par écrit et dans les plus brefs délais. Le bénéficiaire sera tenu de suivre la procédure et les conséquences qui en découlent mentionnées dans l'ORE.

IX. Responsabilités

Le porteur de projet assurera seul la responsabilité de tout dommage susceptible d'être causé par le projet (lié à la chute d'un arbre mort par exemple). Le bénéficiaire déclare donc renoncer à toute action récursoire contre les structures référentes signataires de l'ORE, la Région Grand Est, la Fondation du Patrimoine et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, ceux-ci entendant n'être jamais recherchés à ce sujet pour quelque cause que ce soit.

Mesures de sécurité : en cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre de l'îlot, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre l'îlot et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation si nécessaire. L'îlot devra être situé à 30 mètres minimum d'un chemin ouvert au public.

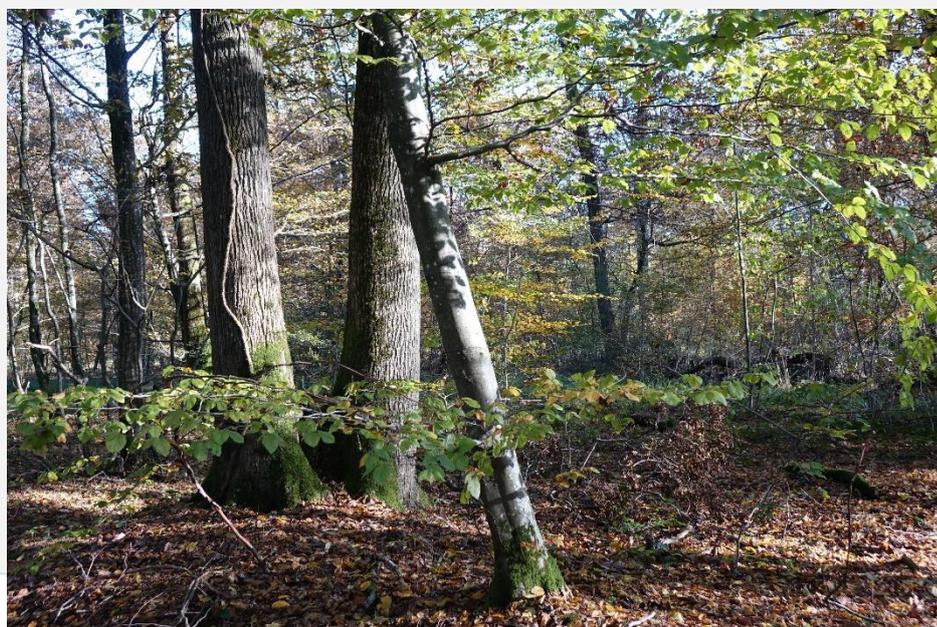
NB : Le porteur de projet peut se rapprocher de son assureur afin de mentionner la mise en place d'un îlot forestier en libre évolution.

Annexes

Annexe 1 : Liste des habitats forestiers d'intérêt communautaire en région Grand Est

Les principaux habitats forestiers d'intérêt communautaire du Grand Est sont :

- Hêtraies acidiphiles collinéennes et montagnarde (9110)
- Hêtraies à Houlque molle et Hêtraie à Houlque molle (9120)
- Hêtraies neutrophiles collinéennes et montagnarde (9130)
- Hêtraies-érablaies médio-européennes de l'étage montagnard supérieur (9140)
- Hêtraies-chênaies calcicoles médio-européennes (9150)
- Chênaies pédonculées hygroclines sur sols argilo-limoneux (9160)
- Erablaies sur éboulis ou fonds de vallons (9180)
- Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* (9190)
- Tourbières boisées (91D0)
- Forêts alluviales à Saules, Aulne glutineux et Frêne (91E0)
- Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard à alpin (*Vaccinio-Piceetea*) (9410)



© Léa JOLY, PNR Montagne de Reims

Annexe 2 : Liste indicative des espèces favorisées par l'action

Avifaune :

- Pic noir (*Dryocopus martius*)
- Pic mar (*Leiopicus medius*)
- Pic cendré (*Picus canus*)
- Pic épeiche (*Dendrocopos major*)
- Pic épeichette (*Dryobates minor*)
- Sittelle torchepot (*Sitta europaea*)
- Gobemouche à collier (*Ficedula albicollis*)
- Cigogne noire (*Ciconia nigra*)
- Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)
- Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)
- Chevêchette d'Europe (*Glaucidium passerinum*)
- Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*)
- Grand Tétras (*Tetrao urogallus*)
- Gélinotte des bois (*Tetrastes bonasia*)

Mammifères :

- Martre des pins (*martes martes*)
- Chat forestier (*Felis silvestris*)
- Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*)
- Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)
- Oreillard roux (*Plecotus auritus*)
- Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*)
- Barbastelle (*Barbastella barbastellus*)
- Grand murin (*Myotis myotis*)

Insectes saproxyliques :

- Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)
- Pique-prune (*Osmoderma eremita*)
- Scarabée Rhinocéros (*Oryctes nasicornis*)
- Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)
- Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*)
- Rhagie mordante (*Rhagium mordax*)
- Grand calosome (*Calosoma sycophanta*)
- Syrphes forestières saproxyliques

Amphibiens :

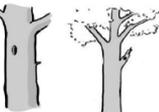
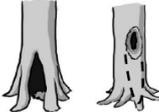
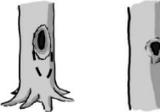
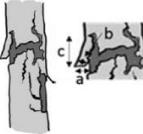
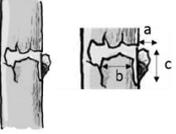
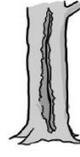
- Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)

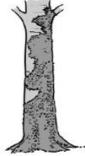
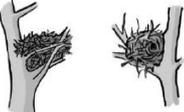


Annexe 3 : Classification des dendromicrohabitats

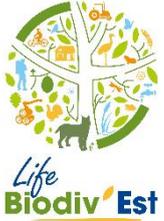
Illustrations des dendromicrohabitats (d'après Larrieu, Paillet, Winter et al.2018)

∅: Diamètre; √: Profondeur; □: Surface; L: Longueur; l: largeur

Formes	Groupes	Types						
Cavités l.s.	Loges de pic	Loge de petite taille (∅ < 4 cm) 	Loge de taille moyenne (∅ = 4-7 cm) 	Loge de grande taille (∅ > 10 cm) 	"Flute" de pic (≥ 3 loges en ligne) (∅ > 3 cm) 			
	Cavités à terreau	Cavité à terreau de pied (contact avec le sol) (∅ > 10 cm) 	Cavité à terreau de tronc (sans contact avec le sol) (∅ > 10 cm) 	Cavité à terreau semi-ouverte (∅ > 30 cm) 	Cavité à terreau avec contact avec le sol, ouverte vers le haut (cheminée) (∅ > 30 cm) 	Cavité à terreau sans contact avec le sol, ouverte vers le haut (cheminée) (∅ > 30 cm) 	Branche creuse (∅ > 10 cm) 	
	Orifices et galeries d'insectes	Orifices et galeries d'insectes (∅ > 2cm ou □ > 300 cm²) 						
	Concavités	Dendrotelme (∅ > 15 cm) 	Trou de nourrissage de pic (√ > 10 cm, ∅ > 10 cm) 	Concavité à fond dur de tronc (√ > 10 cm, ∅ > 10 cm) 	Concavité racinaire (∅ > 10 cm) 			
Blessures et bois apparents	Aubier apparent	Bois sans écorce (□ > 300 cm²) 	Blessure due au feu (□ > 600 cm²) 	Ecorce décollée formant un abri (ouvert vers le bas) (a > 1 cm, b > 10 cm, c > 10 cm) 	Ecorce décollée formant une poche (ouvert vers le haut) (a > 1 cm, b > 10 cm, c > 10 cm) 			
Blessures et bois apparents	Aubier et bois de coeur apparents	Cime brisée (∅ > 10 cm) 	Bris de charpentière au niveau du tronc avec bois de coeur apparent (□ > 300 cm²) 	Fente (L > 30 cm, l/B > 1 cm, √ > 10 cm) 	Fente causée par la foudre (L > 30 cm, l/B > 1 cm, √ > 10 cm) 	Fente au niveau d'une fourche (L > 30 cm) 		
Bois mort dans le houppier	Bois mort dans le houppier	Branches mortes (∅ > 10 cm, ou ∅ > 3 cm & > 10% du houppier est mort) 	Cime morte (∅ > 10 cm à la base) 	Vestige de charpentière brisée (∅ > 20 cm, L > 50 cm) 				

Formes	Groupes	Types				
Excroissances	Agglomérations de gourmands ou de rameaux	Balais de sorcière ($\phi > 50$ cm) 	Gourmands / Brogne (> 5 gourmands) 			
	Loupes et chancres	Loupe ($\phi > 20$ cm) 	Chancres ($\phi > 20$ cm ou grande partie du tronc couverte) 			
Sporophores de champignons et Myxomycètes	Sporophores de champignons pérennes	Polypore pérenne ($\phi > 5$ cm ou N > 10) 				
	Sporophores de champignons éphémères et Myxomycètes	Polypore annuel ($\phi > 5$ cm ou N > 10) 	Agaricale charnu ($\phi > 5$ cm ou N > 10) 	Pyrenomycètes ($S \phi > 3$ cm ou $\square > 100$ cm ²) 	Myxomycètes ($\phi > 5$ cm) 	
Structures épiphytiques, épiphytiques ou parasites	Plantes et lichens épiphytiques ou parasites	Bryophytes (mousse ou hépatique) ($\square > 10\%$ du tronc) 	Lichens foliacés ou fruticuleux ($\square > 10\%$ du tronc) 	Lierre ou lianes ($\square > 10\%$ du tronc) 	Fougères (> 5 frondes) 	Gui ($\phi > 20$ cm) 
	Nids	Nid de vertébré ($\phi > 10$ cm) 	Nid d'invertébré 			
	Microsols	Microsol d'écorce 	Microsol du houppier 			
Exsudats	Coulées de sève et de résine	Coulée de sève active (L > 10 cm) 	Coulée abondante de résine (L > 10 cm) 			

Annexe 4 : Mémoire technique



Appel à projet « îlots en libre évolution » Déploiement régional Grand Est

Dans le cadre du programme LIFE Biodiv'Est

Mémoire technique

Bénéficiaire :

Organisme :
.....

Nom :
.....

Prénom :
.....

Téléphone :
.....

Mail :
.....

Adresse postale :
.....

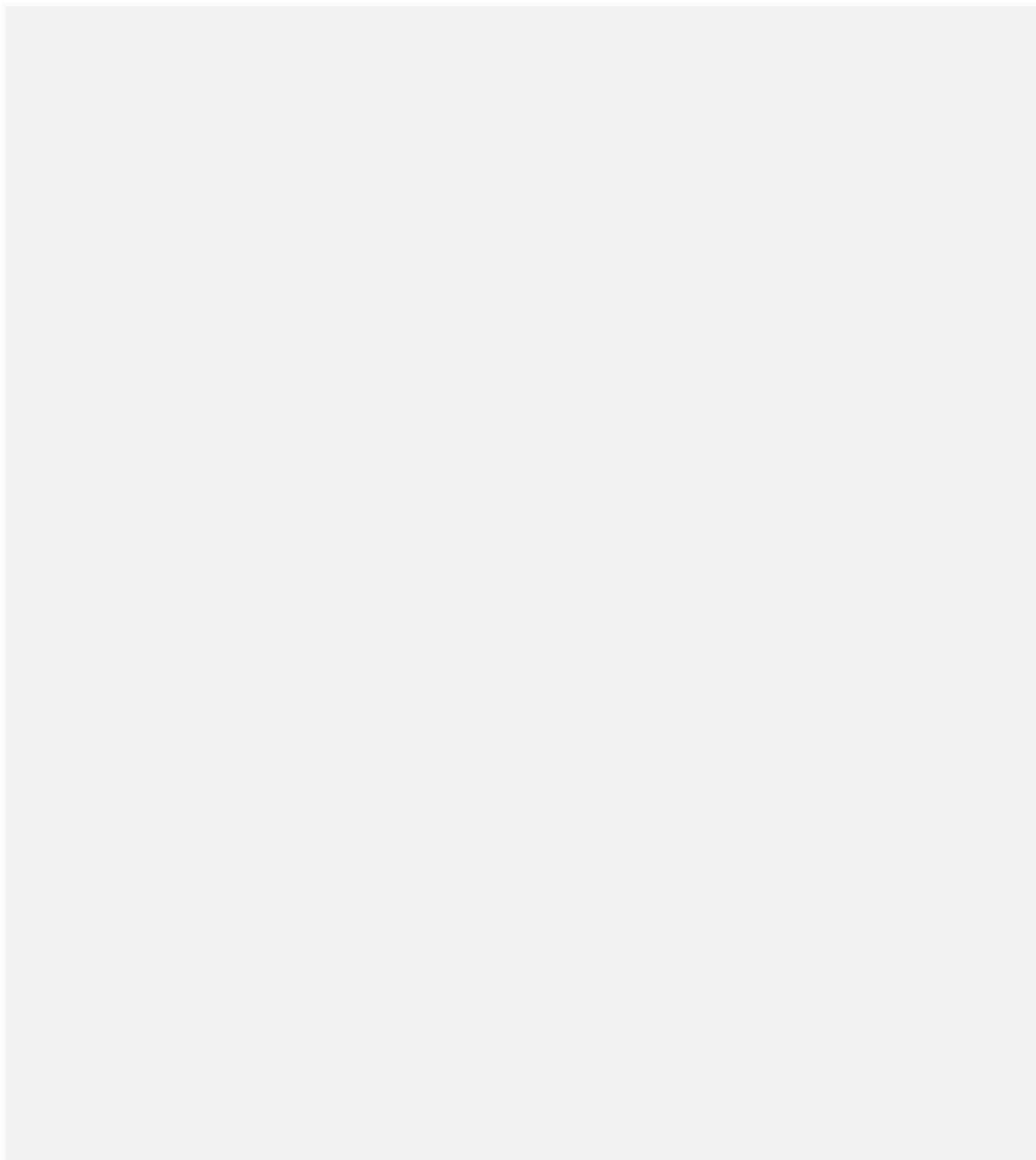
Localisation du projet :

Département concerné :

Territoire de Parc concerné :

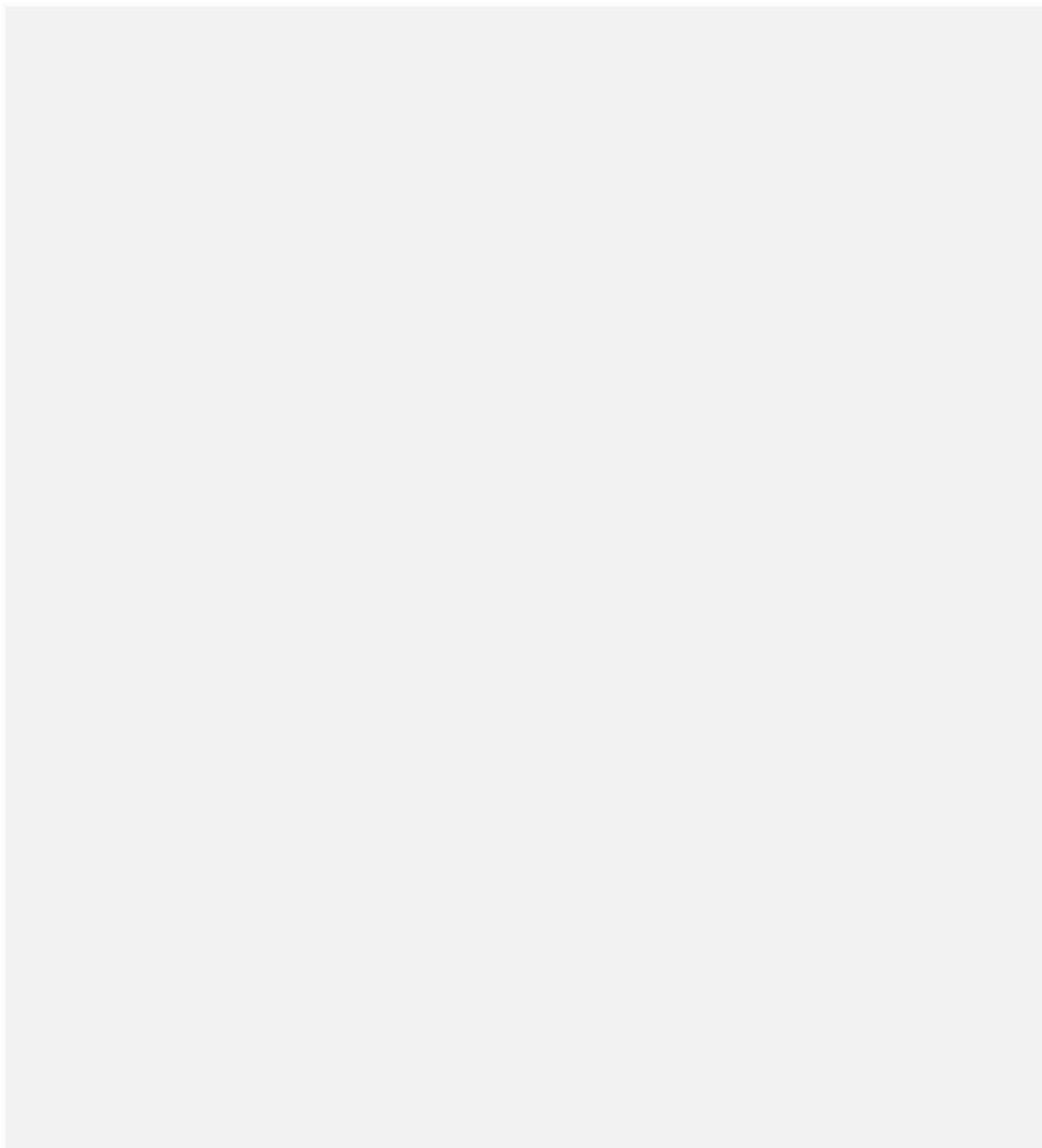
- Aucun
- PNR de la Montagne de Reims
- PNR des Vosges du Nord
- PNR de la Forêt d’Orient
- PNR de Lorraine
- PNR des Ardennes
- PNR des Ballons des Vosges
- Parc national de forêts

■ Carte générale de localisation du projet :



Faire apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés si existants

■ Carte plus précise de localisation du projet (périmètre de l'îlot, arbres d'intérêt écologiques) :



Faire apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés si existants

■ Nom de la forêt :

.....

■ Code postale et commune où se situe la forêt :

.....

■ Type de Document de gestion durable en vigueur :

.....

■ Période de validité du Document de gestion durable en vigueur :

.....

■ Organisme / Nom du gestionnaire forestier :

.....

■ Certification forestière (si oui, préciser laquelle) :

.....

■ Surface totale de la propriété forestière (ha) :

.....

■ Surface concernée par le projet (ha) :

.....

■ Situation foncière de(s) parcelle(s) concernée(s) par le projet d'îlot :

Parcelle forestière	Parcelle cadastrale	Lieu-dit cadastral	Contenance Parcelle forestière	Surface concernée par le projet d'îlot
N°			ha	ha
N°			ha	ha
N°			ha	ha
N°			ha	ha
TOTAL			HA	HA

Descriptif technique du projet :

■ Le projet prévoit la création de (nombre) îlot(s) en libre évolution

■ Description de l'îlot en libre évolution n° :

■ Type de peuplement forestier concerné :

.....

■ Catégorie et structure du peuplement forestier :

.....

■ Enjeux écologiques si connus :

1) Espèces faunistiques et/ou floristiques :

2) Zonages à enjeux existants (ZNIEFF, site Ramsar, zones humides etc.) :

■ Remarques éventuelles :

■ Contexte des parcelle(s) forestière(s) concernée(s) par le projet :

1) Type de gestion forestière actuellement pratiquée :

2) Date et type de la dernière intervention sylvicole réalisée :

3) Date et type de la prochaine intervention sylvicole initialement prévue :

**Cette intervention initialement prévue ne sera donc pas réalisée compte tenu de la mise en libre évolution de l'ilot.*

Liste détaillée des arbres d'intérêt écologique identifiés (10 arbres /ha) :

N° îlot	N° des parcelle(s) cadastrale(s) concernée(s)	Surface totale de l'îlot (ha)	Nombre d'arbres total à identifier

NB : il est possible de joindre ces informations via un tableau Excel.

N° arbre	Essence	Diamètre (cm)	Type de dendromicrohabitats	Points GPS	Photo prise (O/N)
001					
002					
003					
004					
005					
006					
007					
008					
009					
010					
011					
012					
013					
014					
015					
016					
017					
018					
019					
020					

Suite

N° arbre	Essence	Diamètre (cm)	Type de dendromicrohabitats	Points GPS	Photo prise (O/N)
021					
022					
023					
024					
025					
026					
027					
028					
029					
030					
031					
032					
033					
034					
035					
036					
037					
038					
039					
040					

Descriptif financier du projet :

Montant des aides financières demandées

■ Montant total du Paiement pour Services Environnementaux pour ce projet d'îlot :

..... €

Calculé sur la base ci-dessous :

Type d'aide	Surface de l'îlot	Montant unitaire (à cocher)	Montant total
Paiements pour Services Environnementaux ha.....	<input type="checkbox"/> 5 000 € / ha €
		<input type="checkbox"/> 6 000 € / ha €
		<input type="checkbox"/> 7 000 € / ha €

(En lien avec l'annexe 6 à compléter)

Ce Paiement pour Services Environnementaux sera versé uniquement si le projet est retenu et validé par le Comité de sélection et si les fonds sont encore disponibles.

■ Montant des aides financières pour l'inscription du projet sur le long terme :

..... €

Calculé sur la base ci-dessous :

Type d'aide		Plafond	Estimatif financier
Aide à l'inscription du projet sur le long terme	Frais de contractualisation (ORE)	Jusqu'à 1 000€ €
	Modificatif au document de gestion durable	 €

Ces aides financières seront versées uniquement sur présentation de factures justifiées acquittées.

Annexe 5 – Attestation sur l’honneur

M./Mme
Adresse :
.....
Téléphone :
Mail :

à Mme la Présidente
Parc naturel régional de la Montagne de Reims
Chemin de Nanteuil
51480 Pourcy

Objet : Attestation sur l’honneur

Dans le cadre de l’Appel à Projets « îlots forestiers en libre évolution – déploiement régional Grand Est » du programme LIFE Biodiv’Est, je soussigné(e) (*nom du bénéficiaire soit le propriétaire foncier ou son représentant légal*)souhaite mettre en place (*nombre*) îlot(s) en libre évolution, au sein de(s) parcelle(s) forestière(s) située à (*nom de la commune, lieu-dit, nom de la forêt*).....

et rattachées à/les parcelle(s) cadastrale(s) suivante(s) :

A ce titre, je demande à bénéficier d’un Paiement pour Services Environnementaux.

J’atteste sur l’honneur :

Cocher les cases

- Avoir pris connaissance de l’ensemble du cahier des charges « îlots forestiers en libre évolution » ainsi que des engagements et des points de contrôle précisés dans ce dernier.
- L’exactitude des renseignements fournis dans cette demande et les pièces jointes, et notamment l’exactitude des renseignements fournis sur la nature des surfaces et des arbres faisant l’objet d’un engagement.
- Détenir les droits réels et personnels des parcelles sur lesquelles des actions doivent être mises en œuvre pendant la durée de l’engagement, à savoir au moins 70 ans.

Et m'engage à :

Cocher les cases

- Respecter l'ensemble des engagements figurant dans le cahier des charges de l'appel à projet « îlots forestiers en libre évolution », pendant toute la durée de l'engagement, soit au minimum 70 ans, notamment l'absence d'intervention sylvicole à l'intérieur de l'îlot.
- Garantir la pérennité du projet, notamment par la réalisation d'une Obligation Réelle Environnementale.
- Informer le Parc de toute modification de ma situation, des engagements ou du projet, ou de cession de la propriété forestière.
- Permettre / faciliter l'accès aux parcelles sous engagements, au référent territorial concerné (ou un prestataire dédié) pour effectuer un suivi de l'action et d'éventuelles visites de contrôle, pendant au moins 70 ans à compter du démarrage du projet.

Je suis informé(e) qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé.

Fait à

Le

Signature du propriétaire foncier (ou son représentant légal) :

Life Biodiv'Est est piloté par la Région Grand Est et financé par l'Union européenne et ses partenaires



Annexe 6 –



DEMANDE DE VERSEMENT DU PAIEMENT POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

dans le cadre de l'Appel à Projets « îlots forestiers en libre évolution »
du programme LIFE BIODIV'EST

Identité du porteur de projet (propriétaire foncier ou son représentant légal) :

Prénom NOM :

.....

Adresse :

.....

Code postal : Commune :

Téléphone :

Mail :

Numéro de parcelle(s) cadastrale(s) du projet :

.....

Code postal et commune du projet :

Pièce à compléter par le porteur de projet :

N° îlot	Surface concernée	MONTANT TOTAL DU PSE DEMANDÉ POUR LE PROJET
Ilot en libre évolution n° 1		
Ilot en libre évolution n° 2		
TOTAL		

Date et signature du porteur de projet :

Fait à le

Pièce à compléter par le Parc :

N° îlot	Projet retenu en Comité de sélection (OUI / NON)	MONTANT TOTAL DU PSE A VERSER (selon les fonds encore disponibles)	% TOTAL DU PROJET FINANCÉ
Ilot en libre évolution n° 1			
Ilot en libre évolution n° 2			
TOTAL			

Fait à le

Visa du Parc naturel régional

Annexe 7 : Comité de sélection

Les membres du Comité de sélection sont :

- Un représentant élu et/ou technique du Parc naturel régional de la Montagne de Reims ;
- Un représentant élu et/ou technique du Parc naturel régional des Vosges du Nord ;
- Un représentant élu et/ou technique du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient ;
- Un représentant élu et/ou technique du Parc national de forêts ;
- Un ou des représentant(s) des conseils scientifiques des Parcs ;
- Un représentant de la Région Grand Est en charge du dispositif LIFE ;
- Le(s) délégué(s) régional/régionaux de l'antenne ou des antennes locale(s) concernée(s) de la Fondation du Patrimoine ;
- Du chargé de mission de la Fondation du Patrimoine en charge du dispositif ;
- Des représentants du Comité de pilotage de l'action « *opérations pilotes d'adaptation - atténuation du changement climatique en milieux forestiers* » du programme LIFE Biodiv'Est : partenaires techniques et scientifiques, représentants de la filière forêt- bois, représentants des propriétaires forestiers etc.



Life Biodiv'Est est piloté par la Région Grand Est et financé par l'Union européenne et ses partenaires

